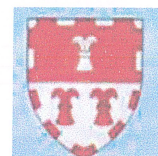




ENQUETE PUBLIQUE
Relative au Projet de création d'un Périmètre
de protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles
et Naturels périurbains. P.A.E.N.
sur la Commune d'ALENYA (66).



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
TERRITOIRES ET MOBILITÉS

11 JUL. 2019

COURRIER ARRIVÉ

Document N°II

Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

MANIE Gérard
Commissaire Enquêteur
13, los Comalls
Route de Terrats
66 300 LLUPIA

SOMMAIRE

Document N° II

Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

Chapitre 1 **Objet de l'Enquête** **Pages 03 à 4**

Chapitre 2 **Déroulement de l'Enquête.** **Page 05**

Chapitre 3 **Conclusions et avis motivé du Commissaire Enquêteur**
Pages 06 à 08

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au Projet de création d'un Périmètre de protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains. P.A.E.N. sur la Commune d'ALENYA (66).

Chapitre 1 **Objet de l'enquête**

- La présente enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, d'en recueillir les avis et observations sur le projet de délimitation du Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PAEN) sur la commune d'ALENYA.
- Le présent rapport relate les modalités d'exécution de cette enquête que l'article R113-21 du code de l'urbanisme limite aux seuls aspects concernant le périmètre de protection.
- La commune d'ALENYA, proche du littoral et périurbaine des agglomérations Perpignanaise et Illibérienne, subit une importante pression foncière notamment résidentielle.
- En réponse à cette pression, la commune veut affirmer sa volonté de protéger durablement ses espaces agricoles et naturels et s'attaquer à la problématique des friches (délibération du 27/11/14 portant sur le principe d'un PAEN)
- A cet effet, la Commune s'est engagée avec le concours du Conseil Départemental (délibération du 12/12/16) dans une démarche d'institution d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN).
- Les espaces naturels et agricoles concernés sont ceux situés à proximité des agglomérations et dont le devenir est menacé par la pression urbaine.
- La délimitation du périmètre doit être compatible avec le SCoT, s'il en existe un, et ne peut inclure de parcelles situées en zone urbaine ou à urbaniser délimitée par le POS/PLU ou dans un périmètre de zone d'aménagement différé (ZAD).
- Toute réduction de ce périmètre ne peut intervenir que par un décret en Conseil d'Etat ce qui donne au PAEN une grande stabilité que ne peut garantir le PLU. Les dispositions du PAEN sont d'ailleurs opposables au regard du PLU dans la hiérarchie des normes.

Les objectifs principaux de l'enquête sont les suivants :

- La commune d'ALENYA (3031 habitants - 570 ha), comme beaucoup de communes du Roussillon, enregistre une baisse du nombre d'exploitations agricoles, – 25% sur 10 ans qui s'accompagne d'un développement des friches (64,5 ha sur une SAU de 201 ha soit 32% de friches).
- La Commune veut affirmer sa volonté de protéger durablement ses espaces agricoles et naturels et s'attaquer à la problématique des friches (délibération du 27/11/14 portant sur le principe d'un PAEN).
- En renforcement des outils déjà présents sur son territoire (PLU et ZAD, ENS, Natura 2000, PPRi), la Commune a décidé d'instaurer un PAEN et d'élaborer son programme d'action.
- La Commune s'est engagée dans cette démarche avec le concours du Conseil Départemental (délibération du 12/12/16 pour le lancement des études nécessaires).
- Le Commune est périurbaine des agglomérations Perpignanaise et Illibérienne, et, au surplus, proche du littoral proche. De ce fait, la pression foncière est importante marquée par l' attractivité résidentielle qui en résulte. Le développement urbain a atteint ses limites spatiales et vise aujourd'hui à se positionner sur des formes urbaines plus denses.
- Des terres agricoles à haute valeur agronomique, un réseau d'irrigation sous pression existant et des milieux naturels dont l'intérêt est reconnu participent à l'intérêt d'un PAEN.
- La présente notice, constitutive du dossier de PAEN, analyse l'**état initial des espaces** et expose les **motifs du choix du périmètre** conformément à l'article R113-19 du Code de l'urbanisme.
- -La commune d'Alénia fait partie de la Communauté de Communes Sud Roussillon qui rassemble les communes de Théza, Montescot, Corneilla del Vercol, Alénia, St Cyprien, Latour Bas Elne et dont la population, en 2018, est de 20.000 habitants.
- -La commune d'ALENYA est à la fois dans l'aire urbaine de Saint-Cyprien et dans la zone d'emploi de Perpignan. Cette situation confère à la commune une dynamique territoriale socio-économique particulière marquée par l'empreinte de ces deux pôles urbains.
- Cette position est encore renforcée par les infrastructures routières. La RD 22 (Cabestany / Saint-Cyprien) et la RD11 (Saint-Nazaire / Elne) desservent la commune. La RD 914 (Perpignan / Collioure) est à 4 km à l'Ouest et l'accès à l'autoroute A9 à 18 kms.
- Les temps de trajets pour rejoindre les pôles urbains sont courts : 6 minutes pour St Cyprien et 23 minutes pour Perpignan. Sachant que le trajet moyen des migrations alternantes est de 40 minutes, la position d'ALENYA renforce l'attractivité résidentielle de la commune.
- ***Le Périmètre de protection a pour objectif de préserver efficacement et valoriser en milieu périurbain des espaces agricoles et naturels à enjeux et par la même de contribuer à sécuriser sur ces espaces les activités qui s'y exercent.***

Chapitre 2 Déroulement de l'enquête

- L'enquête publique préalable à la création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de la commune d'Alenya s'est déroulée dans de bonnes conditions, et conformément aux dispositions réglementaires.
- Par décision du 29 mars 2019 n° E19000038/34 Mme le Président du Tribunal Administratif de Montpellier m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête mentionnée ci-dessus.
- L'arrêté n°2719/2019 du 15 avril 2019 de Mme Hermeline MALHERBE, Présidente du Département des Pyrénées-Orientales portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles et Naturels périurbains sur le territoire de la commune d'Alénia PAEN.
- Conformément aux dispositions de cet arrêté, l'enquête publique s'est déroulée durant 30 jours consécutifs en mairie d'Alénia du jeudi 16 mai 2019 au vendredi 14 juin 2019 inclus.
- Le dossier d'enquête complet, les annexes et les registres cotés et paraphés ont été mis à la disposition du public en mairie d'Alenya, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et noter des observations utiles.
- L'avis d'enquête a été publié dans deux journaux régionaux : l'Indépendant (Avis du mardi 30 avril 2019 1^{ère} publication le 21 MAI 2019 2^{ième} publication) et l'Agri (Avis du 25 avril 2019 1^{ère} publication, le 16 Mai 2019 2^{ième} publication),
- L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué de manière visible de l'extérieur, à la mairie d'Alenya 15 jours avant l'ouverture de l'enquête. Des panneaux d'affichage dans leur forme et leur contenu ont été apposés sur le site et à un endroit stratégique, parfaitement visible.
- J'ai ouvert l'enquête et validé les documents mis à la disposition du public le lundi 16 mai 2019 à 9h30. Le dossier complet, contrôlé a pu être librement consulté aux heures et jours habituels d'ouverture en mairie d'ALENYA.
- Un bureau a été mis à disposition du commissaire enquêteur, en mairie d'Alenya pour assurer les 4 permanences.
 - Le jeudi 16 mai 2019 de 9h30 à 12h (ouverture de l'Enquête)
 - Le jeudi 23 mai 2019 de 17h à 19h00.
 - Le lundi 03 juin 2019 de 9h30 à 12h.
 - Le vendredi 14 juin 2019 de 17h00 à 19h00 (Clôture de l'Enquête)
- L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions durant 30 jours consécutifs c'est-à-dire du 16 mai 2019 au 14 juin 2019.
- L'avis d'enquête publique et l'arrêté d'enquête ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur le site de la Commune d'Alenya WWW.alenya.fr, et sur le site du Département www.ledepartement66.fr; L'annonce de l'enquête a par ailleurs été mentionnée sur le bulletin Municipal ALENYA INFO d'Avril 2019 (N°5.)
- Le procès verbal de synthèse contenant les observations du public et du commissaire-enquêteur a été remis à M. Cédric COSTA Chef du Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire et M. François BARNIER Chargé de Mission Aménagement Foncier Département des Pyrénées-Orientales Service Foncier rural, Agriculture et Agroalimentaire; le 18 juin 2019 à 14h30. (dans les locaux de ce Service au Conseil Départemental (Annexe n°20 à 29). Une Attestation de remise du procès verbal de Synthèse m'a été remise ce jour.(Annexe n°30)

Chapitre 3 Conclusion et avis motivé du Commissaire Enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au Projet de création d'un Périmètre de protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains sur la Commune d'ALENYA (66).

ENQUETE PUBLIQUE

Conclusions et Avis Motivé du Commissaire Enquêteur

- La présente enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, d'en recueillir les avis et observations sur le projet de délimitation du Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PAEN) sur la commune de ALENYA.
- Le présent rapport relate les modalités d'exécution de cette enquête que l'article R.113-21 du code de l'urbanisme limite aux seuls aspects concernant le périmètre de protection.

Cadre juridique et principaux textes visés

Le cadre juridique du projet de PAEN de la commune d'ALENYA est défini par :

- La loi relative au Développement des Territoires Ruraux (loi DTR n°2005-157 du 23 février 2005) et son décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 dont les dispositions sont codifiées aux articles L.113-15 à L.113-28 et R.113-19 à R113-29 du code de l'urbanisme.
- La décision n° E19000038/34 en date du 29 mars 2019 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier me désignant en qualité de commissaire enquêteur.
- L'arrêté départemental n°2719/2019 de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales en date du 15 avril 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

➤ **Code Général des Collectivités Territoriales :**

- Partie législative : L2224-8, L2224-10
 - Partie réglementaire : R2224-8, R2224-9
-
- Conformément au décret n°2011-2018 modifié portant réforme sur les enquêtes publiques applicables au 1^{er} juin 2012, la présente enquête publique est effectuée dans les conditions prévues au code de l'Environnement.
 - L'enquête permet de porter le projet à la connaissance du public pour qu'il fasse part de ses observations, notamment sur le registre prévu à cet effet.
 - Par décision du 29 mars 2019 n° E19000038/34 Mme le Président du Tribunal Administratif de Montpellier m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur.
 - La consultation ouverte sur une sollicitation fondée, repose sur des bases juridiques incontestables. Je me suis soucié constamment du respect de la lettre comme de l'esprit des textes législatifs et réglementaires applicables en l'espèce
 - Le projet est compatible avec les orientations du SCoT et devrait également faciliter le futur projet urbain d'Alenia. Il apparaît ainsi comme le moyen adapté pour répondre aux enjeux identifiés et aux bénéfices attendus.
 - Le projet de PAEN est compatible avec le PLU, son règlement ainsi qu'avec son PADD dont trois des quatre axes fondateurs ci-après sont susceptibles d'être favorisés par son instauration :
 - Maîtriser et organiser le développement urbain,
 - Soutenir et dynamiser l'économie locale,
 - Préserver et développer la qualité du cadre de vie.
 - Face à la prise de conscience générale des pressions qui pèsent sur l'agriculture et les espaces naturels périurbains, le PAEN apparaît comme un élément de stabilité réunissant dans un même outil une possibilité de maîtrise foncière et un projet de développement et d'aménagement.

CE : Au vue de tous les éléments du dossier de demande au titre du Code de Code Général des Collectivités Territoriales et du code l'Environnement le projet de création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de la commune d'Alénia apparaît donc d'intérêt général et sa délimitation apparaît pertinente.

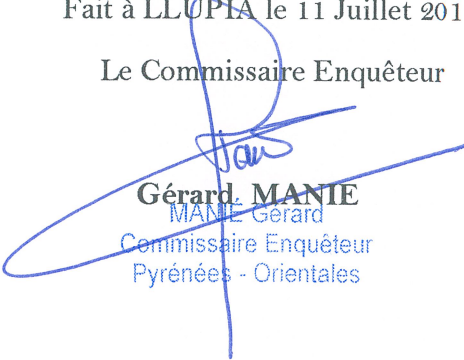
Dans cette situation :

- **Considérant** que l'enquête publique a été réalisée conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur, applicables à cette catégorie d'enquête ;
- **Considérant** la qualité du dossier soumis à enquête a permis une information et une compréhension satisfaisante du public ;
- **Considérant** que le public a eu à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête, un dossier bien constitué et annoté ;
- **Considérant** que le public a eu largement l'opportunité de consulter le dossier, exprimer son avis, rencontrer le commissaire-enquêteur, et formuler ses observations sur le registre d'enquête tenu à sa disposition ;
- **Considérant** que les règles de forme, de publication de l'avis d'enquête par voie d'affichage ou de presse, de tenue à la disposition du dossier et du registre d'enquête, de présence du commissaire enquêteur à la mairie aux heures et jours prescrits, ont été scrupuleusement respectées ;
- **Considérant** que le projet de périmètre retenu et les choix opérés m'apparaissent conformes à la lettre comme à l'esprit de la réglementation en la matière et de nature à répondre aux enjeux identifiés ainsi qu'aux aménagements et orientations de gestion projetés du programme d'action ;
- **Considérant** que l'acquisition de terres agricoles dans le cadre d'un PAEN n'est pas un objectif mais un moyen pour la mise en œuvre de leur protection et valorisation ;
- **Considérant** que ce projet de PAEN apparaît comme le moyen adapté pour répondre aux enjeux identifiés et aux bénéfices attendus ;
- **Considérant** l'avis favorable de la commune en délibération du 11 mars 2019 du Conseil Municipal de la commune d'Alenya ;
- **Considérant** l'avis favorables de la Chambre d'Agriculture de Pyrénées-Orientales du 5 avril 2019.
- **Considérant** l'avis Favorable du SCoT du 21 mars 2019 ;
- **Considérant** que les réponses du maître d'ouvrage sont satisfaisantes.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de la commune d'Alénia.

Fait à LLUPIA le 11 Juillet 2019

Le Commissaire Enquêteur


Gérard MANIE

MANIE Gérard
Commissaire Enquêteur
Pyrénées - Orientales